



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Portant

INTERRUPTION DE CIRCULATION

Sur la route départementale D928

Sur le territoire des communes de CLÉTY et PIHEM
hors agglomération

ENDUIT SUPERFICIEL D'USURE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015, et par arrêté du Président de Conseil départemental du 21 septembre 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière du 22 octobre 1963 modifiée par des arrêtés subséquents,

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la nécessité de réaliser l'opération de Enduit Superficiel d'Usure,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, de prévenir tout risque d'accidents, et de faciliter la réalisation des travaux, il convient de prendre des mesures réglementaires de circulation sur la D928 du PR 48+950 au PR 52+87, hors agglomération,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera interdite temporairement, sur la D928 du PR 48+950 au PR 52+87 hors agglomération sur le territoire des communes de **CLÉTY** et **PIHEM**, entre le lundi 15 juin 2026 et le vendredi 31 juillet 2026, pour permettre l'exécution des travaux sus-visés.

Article 2 : Cette réglementation consistera en :

- Interruption de la circulation

Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place.

PL: Par la D341, D77, D192, D942 et D928, sur les communes de Cléty hors agglomération, Saint-Augustin hors agglomération, Saint-Augustin hors agglomération, Blendecques hors agglomération, Longuenesse hors agglomération et Pihem en et hors agglomération .

Locale: Par la D341, D225, D191, D131, D192 et D192, sur les communes de Cléty hors agglomération, Ouve-Wirquin hors agglomération, Vaudringhem hors agglomération, Lumbres en et hors agglomération , Wavrans-sur-l'Aa hors agglomération et Remilly-Wirquin hors agglomération

Plan annexé au présent arrêté.

Article 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire d'information, d'avertissement et de jalonnement de la déviation seront posés aux frais du département, par les soins de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'audomarois, conformément à l'Instruction Interministérielle précitée.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

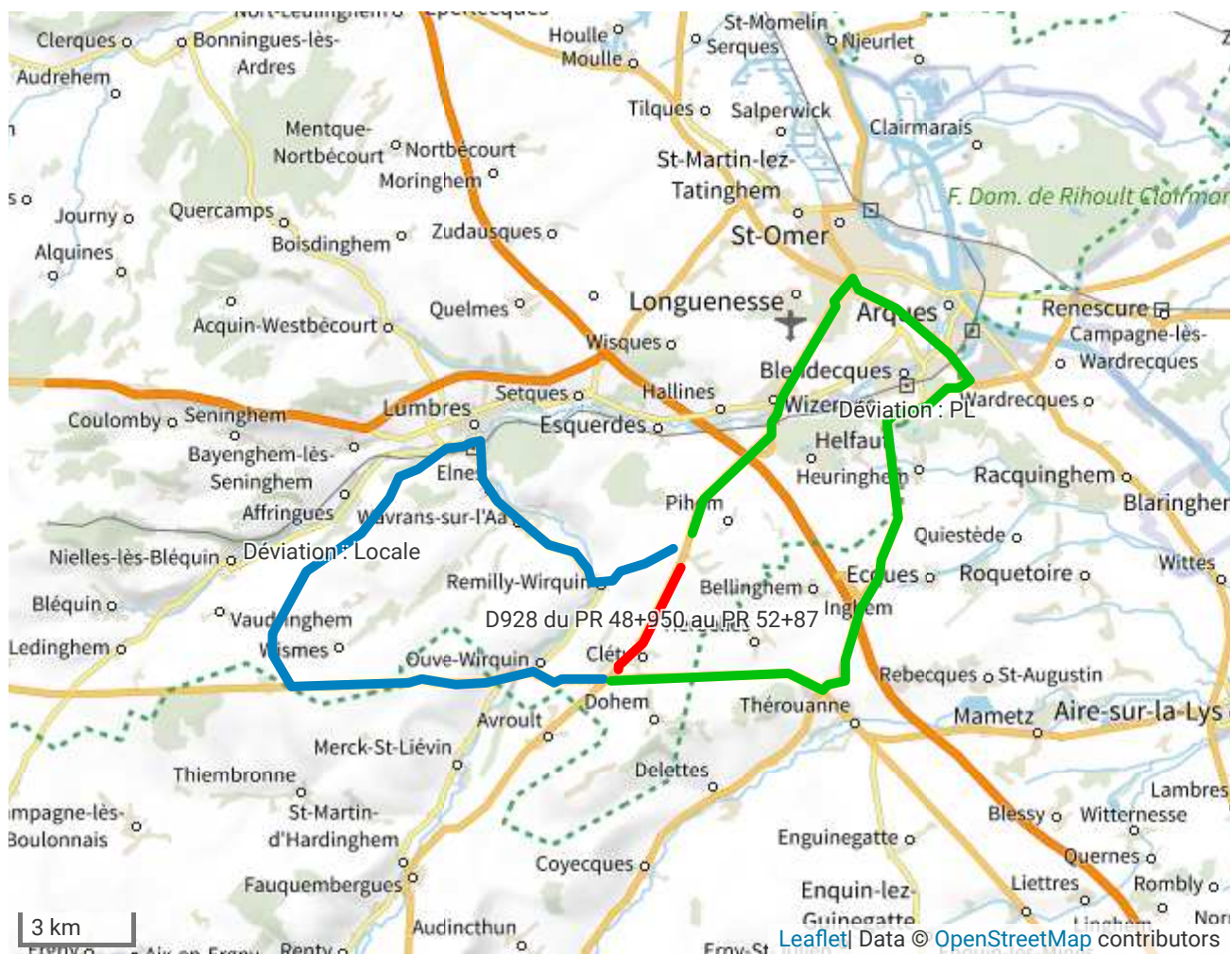
Lumbres,

Le 14 avril 2026



Signé électroniquement par
Cyrille DUVIVIER
Directeur de la maison du Département
aménagement et développement territorial
de l'Audomarois

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation Locale

Par la D341, D225, D191, D131, D192 et D192, sur les communes de Cléry hors agglomération, Ouve-Wirquin hors agglomération, Vaudringhem hors agglomération, Lumbres en et hors agglomération, Wavrans-sur-l'Aa hors agglomération et Remilly-Wirquin hors agglomération

Déviation PL

Par la D341, D77, D192, D942G et D928, sur les communes de Cléry hors agglomération, Saint-Augustin hors agglomération, Saint-Augustin hors agglomération, Blendecques hors agglomération, Longuenesse hors agglomération et Pihem en et hors agglomération